



12527 - Les causes de la prosternation réparatoire

question

Quand faut-il que le prier doit se prosterner afin de réparer une faute commise dans sa prière?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Un des aspects de la miséricorde dont Allah favorise Ses serviteurs, qui est en même temps l'un des beaux traits de cette parfaite religion, réside dans le fait de leur donner les moyens de combler les lacunes et de réparer les manquements qui entachent leurs pratiques cultuelles et qu'ils ne peuvent pas éviter totalement. Ces moyens peuvent être soit des prières surrogatoires, soit la demande de pardon, soit d'autres choses pareilles.

La prosternation en question fait partie des moyens de combler les lacunes qui surviennent au cours de la prière. Cependant, elle est instituée pour réparer des choses spécifiques puisqu'elle ne répare pas tout.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé sur les causes de ladite prosternation. Voici sa réponse: « les causes se résument en somme à trois:

un ajout: il consiste à ajouter soit une gémulation, ou une prosternation, une posture debout ou une posture assise. Quant on ajoute délibérément l'un des actes que voilà, la prière devient invalide. En effet, augmenter la prière revient à la faire contrairement à l'ordre donné par Allah et Son Messager (bénédictio et salut soient sur lui). Or celui-ci a dit: « quiconque accomplit une oeuvre non conforme à notre ordre, la verba rejetée. » (rapporté par Mouslim, 1718). Quand l'ajout résulte d'un doute, l'intéressé doit se prosterner après le salut de sortie de prière. Ceci s'atteste dans ce hadith d'Abou Hourarah selon lequel « quand le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) a mis fin à sa prière (accomplie au titre de la première ou la deuxième de l'après midi) au



bout de deux rakaa, on lui a rappelé la faute et il a complété la prière avant d'effectuer deux prosternations suite au salut final. »(rapporté par al-Boukhari 482 et par Mouslim 573) Abonde dans le même sens ce hadit d'Ibn Massoud (p.A.a) selon lequel le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) leur a dirigé la première prière de l'après midi en en portant le nombre de rakaa à cinq. Une fois la prière terminée, on lui a dit: « a-t-on augmenté la prière? »-« qu'est ce qui s'est passé? »-« tu nous a fait une prière de cinq rakaa! » Il plia ses pieds, s'orienta vers la Quibla puis effectua deux prosternations. (rapporté par al-Boukhari 404 et par Mouslim 572)

la diminution: il s'agit de l'omission d'un pilier ou de la suppression d'un des devoirs de la prières. Celui qui omet un pilier et s'en souvient avant d'arriver à sa place dans la rakaa suivante dans ce cas, doit faire marche arrière et situer le pilier à sa juste place et refait les actes suivants. S'il ne s'en souvient qu'après être arrivé à sa place dans la deuxième rakaa, dans ce cas cette rakaa se substitue à celle incomplète. Et l'intéressé remplace celle-ci par une autre. Dans les deux cas, le concerné doit procéder à une prosternation après le salut final. En voici un exemple: un homme s'est prosterné au terme de la première rakaa mais il ne s'est pas assis et n'a pas fait la deuxième prosternation. Quand il s'est mis à réciter le Coran au cours de la rakaa suivante, il s'est souvenu qu'il ne s'était pas assis au terme de la première rakaa et n'avait effectué les deux prosternations prévues. Dans ce cas, il fait marche arrière s'assoit entre la première et la seconde prosternation avant de se remettre debout pour terminer sa prière et procéder à une prosternation réparatoire après le salut final. Voici un exemple de celui qui ne s'est souvenu qu'au cours de la deuxième rakaa. Il s'est relevé après la première prosternation de la première rakaa et ne s'était pas assis et n'avait pas procédé à la deuxième prosternation. Dans ce cas, la deuxième rakaa se substitue à la première et l'intéressé ajoute une rakaa à sa prière et prononce le salut final et effectue deux prosternations. Quant à la diminution qui porte sur un devoir, elle consiste à passer d'une position à la suivante comme, par exemple, le fait d'oublier de dire: 'gloire à mon Maître supérieur' et de n'en avoir souvenir qu'après s'être redressé de la prosternation. Là, l'intéressé a commis par inadvertance un devoir de la prière. Il doit poursuivre celle-ci et procéder à une prosternation avant d'effectuer le salut final. C'est parce que quand le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) a oublié le premier *tashahhoud* (invocation à dire en posture assise pour clore la deuxième rakaa), il a continué sa prière et procédé à une prosternation avant le salut final.



le doute : c'est hésiter à propos du nombre de rakaa accomplies au point de ne savoir si c'est trois ou quatre par exemple. Le doute se traduit par une hésitation entre l'ajout et la diminution comme, par exemple, le fait de se demander si on a fait trois ou quatre rakaa. Là, deux cas de figure se présentent: soit on croit que l'augmentation est plus probable, soit l'inverse. On retient alors ce que l'on prend plus probable et poursuit la prière sur cette base et procède à une prosternation répatoire après le salut final. Si aucune des deux choses n'est plus probable que l'autre, on retient ce dont on est sûr donc le nombre inférieur, poursuit sa prière et se prosterne après le salut final. En voici un exemple: un homme fait la prière de dhohr puis doute s'il est en train de faire la troisième ou la quatrième rakaa. Ensuite, il croit fortement qu'il en a la troisième. Dans ce cas, il ajoute une rakaa, prononce le salut final et procède à une prosternation.

Ce qui précède indique clairement que la prosternation est à faire avant le salut final en cas d'ommission d'un devoirs de la prières ou en cas de doute portant sur le nombre de rakaa avec l'impossibilité de retenir si on en fait plus ou moins. La prosternation est à situer après le salut final quand on surajoute ou en doute avant de retenir ce que l'on croit plus probable.» Voir le Recueil des avis juridiques consultatifs du Cheikh (14/14-16)

Allah est le Garant de l'assistance.